Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260527-DCM2026052737-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD, Mme RUYET, M. BROUSSOT (arrivé à 19h13 et n'ayant pas pris part au vote des délibérations DCM 2026-05-27-35, DCM 2026-05-27-36 et DCM 2026-05-27-37), M. ROUDAUT-DESFORGES (arrivé à 19h25 et n'ayant pas pris part au vote des délibérations DCM 2026-05-27-35, DCM 2026-05-27-36 et DCM 2026-05-27-37).

Secrétaire : Madame Lauriane ACHARD

DCM2026-05-27-37 : Déclaration d'Intention d'Aliéner : Immeuble sis 43 Rue de la Belle Vue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 11 janvier 2024 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs zonés en zone urbaine (U) et en zone d'urbanisation future (1AU et 2 AU) délimitées par le PLUi et ce droit est délégué aux communes membres à l'exception des secteurs à vocation économique.

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 dans laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 avril 2026, relative à la propriété cadastrée AD N°105 d'une superficie totale de 221 m² pour le prix de 145 000.00 € auxquels s'ajoutent les frais de commission d'un montant de 6 500.00 €, située 43 Rue de la Belle Vue à PLOËRDUT (56160), appartenant à Messieurs William FLEURY et Alain GINESTE domiciliés 43 Rue de la Belle Vue à PLOËRDUT (56160).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renoncer à préempter sur la propriété sise 43 Rue de la Belle Vue à PLOËRDUT (56160) cadastrée Section AD N°105 d'une contenance totale de 221 m².**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260527-DCM2026052737-DE

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

La secrétaire de séance
Madame Lauriane ACHARD

Fait et d[illegible] susdits

Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT
56 (Morbihan)